

RETRAITE PROGRESSIVE

Demande CNRACL

Nom et prénom	<input type="text"/>
Numéro de matricule (SOI)	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>
Numéro de sécurité sociale	<input type="text"/>
Adresse postale	<input type="text"/>
Adresse e-mail	<input type="text"/>
Numéro de téléphone	<input type="text"/>
Corps et grade actuel	<input type="text"/>
Direction et service	<input type="text"/>
Nom UGD	<input type="text"/>
Quotité de temps de travail	<input type="text"/>
Sur-cotisation	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Date souhaitée de retraite progressive	<input type="text"/>

La date de retraite progressive peut être différée si la demande est déposée moins de 6 mois avant la date prévue.

Il est conseillé de fixer la date de retraite progressive le 1^{er} jour d'un mois dans la mesure où la pension pour retraite progressive prendra effet au 1^{er} du mois.

Date de la demande	<input type="text"/>
Signature de l'agent	<input type="text"/>
Nom, prénom, fonction et signature du supérieur hiérarchique	<input type="text"/>
Date de transmission au bureau des retraites	<input type="text"/>

DOCUMENTS À JOINDRE PAR L'AGENT

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un RIB original
- Un état signalétique et des services militaires
- Un relevé de carrière pour les services accomplis dans d'autres régimes de retraite
- Une copie du livret de famille
- En cas d'adoption, une copie du jugement
- En cas de divorce, une copie du jugement
- En cas de non-imposition, une copie du dernier avis de non-imposition complet
- En cas d'invalidité supérieure ou égale à 50%, une copie de la carte d'invalidité
- En cas d'invalidité d'un enfant supérieure ou égale à 80%, une copie de la carte d'invalidité de l'enfant

DOCUMENTS À JOINDRE PAR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- L'arrêté de titularisation
- L'arrêté de temps partiel
- Toutes les décisions ou arrêtés influant sur la carrière de l'agent (disponibilité, absences, temps partiel, détachement, mise à disposition...)
- Le cas échéant, les arrêtés d'attribution de NBI

Dans le cadre de l'instruction du dossier par la Caisse Nationale de Retraite des Agents des collectivités locales des pièces justificatives complémentaires pourront être demandées.

Le bureau des retraites accusera réception de votre dossier dès transmission par votre service des ressources humaines.

Un entretien avec votre gestionnaire vous sera proposé 3 à 4 mois avant le début de votre retraite progressive.

Attention:

Si vous avez cotisé à d'autres régimes de retraite que la CNRACL, vous devez faire vous-même vos demandes de retraite progressive auprès de ces autres régimes.